



Cheque de depot garanti avant siganture de bail?

Par **corinne59**, le **01/01/2008** à **18:21**

bonjour

je dois signer mon bail le 07 janvier 2008, le 22 decembre j'ai du donner le chèque (qui ne seras encaisser que le 07/01/2008)a l'agence qui comprend le 1er mois de loyer, les frais d'agence ainsi que les 2 mois de caution, or en janvier j'ai entendu que que la loi passait sur le fait qu'on ne devait payer qu'1 mois de caution

donc deja est ce que l'agence etait en droit de me demander le cheque le 22/12/2007 alors que la signature du bail ainsi que l'état des lieux ne se fait que le 07 janvier 2008.

si elle n'en avait pas le droit puis je lui demander la restitution du cheque et en faire un autre avec que 1 mois de loyer?

merci d'avance pour votre reponse